



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCES VERBAL du jeudi 23 juin 2022

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER - Laurent LITTRE - Michel NIEGARDOWSKI

Absent excusé : Fabien EL MKELLEB

Ouverture de la séance : **19h00**

Par conférence téléphonique

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :

Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dès le lundi.**

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **SANDRAT Xavier** : Mail du 08/05/22. Demande à être assistant spécifique pour la prochaine saison. **Pris note et avis de la C.D.A**
- **CORNU Christian** : Mail en date du 20/05/22. Demande à revenir arbitre central pour la prochaine saison. **Pris note et avis de la C.D.A**
- **RENVOIZE Julien** : Mail en date du 22/05/22. Demande de renseignements pour quitter un club. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
- **NAIMI Mourad** : Mail en date du 27/05/22. Demande explications suite à notification section administrative. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
- **MAZUIR Franck** : Mail en date du 28/05/22. Demande à devenir arbitre assistant spécifique pour la prochaine saison. **Pris note et avis décidé en CDA.**
- **ZEMMOURI Sidi Hamed** : Mail en date du 29/05/22. Problème désignation match U20 Elite3. **Pris note.**
- **IFTISSEN Ghani** : Mail en date du 31/05/22. Changement adresse. **Pris note et transmis au service comptabilité.**
- **PAPIN David** : Mail en date du 03/06/22. Demande de renseignements concernant reprise de l'arbitrage après une année sabbatique. **Pris note et réponse apportée par A/S CDA.**
- **DOUCOURE Moussa** : Mail en date du 04/06/22. Changement d'adresse postale. **Pris note et transmis au service comptabilité.**
- **FICHER Charles** : Mail en date du 07/06/22. Démission de l'arbitrage en fin de saison. **Pris note et transmis section désignation. La C.D.A remercie Mr FICHER Charles pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**
- **HADJAB Mehdi** : Mail en date du 08/06/22. Demande de transfert de dossier arbitre venant du 91. **Pris note et transmis section désignation.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

- . **F.I.A PARIS I.D.F** : Mail en date du 11/05/22. Liste candidats arbitres F.I.A N°4. **Pris note.**
- . **CHABOT Daniel C.T.R.A** : Mail en date du 18/05/22. Liste candidats Futsal. **Pris note.**
- . **CHABOT Daniel C.T.R.A** : Mail en date du 24/05/22. Réunion plénière de la C.R.A du 02/06/22. **Pris note**

1.2. DIVERS

- **Arbitrage District 77** : Mail en date du 09/05/22. Participation au tournoi amical classes ULIS le 09/06/22 à Lésigny. **Pris note.**
- **Direction District 77** : Mail en date du 17/05/22. Courrier du club de LA LONGUEVILLE qui remercie la CDA d'avoir désigné un arbitre sur la rencontre Séniors Féminine Foot à 8. **Pris note.**
- **Direction District77** : Mail en date du 19/05/22. Plan d'action contre la violence. **Pris note et transmis à tous les arbitres et membres de la C.D.A.**
- **RABELLE Frédéric** : Mail en date du 23/05/22. Compte rendu suite CDA du 20/05/22. **Pris note.**
- **BENCHEIKH Larbi** : Mail en date du 23/05/22. Envoi classements des arbitres. **Pris note.**
- **Direction District 77** : Mail en date du 24/05/22. Programme des finales. **Pris note.**
- **Secrétariat District 77** : Mail en date du 24/05/22. Courrier de Mr NAIMI Mourad arbitre concernant notification sanction. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
- **Arbitrage District 77** : Mail en date du 25/05/22. Envoi à tous les arbitres disponibilités pour arbitrer les finales à Fontainebleau.
- **Direction District 77** : Mail en date du 25/05/22. Copie P.V C.D.P.M.E. **Pris note et transmis section désignation.**
- **POULAT Eric C.T.R.A** : Mail en date du 26/05/22. Accusé réception liste candidats L.P.I.F.F du District 77. **Pris note et remerciements.**
- **Club OZOIR LA FERRIERE** : Mail en date du 26/05/22. Forfait avisé de l'équipe Séniors Fem D1.

Pris note et transmis section désignation

- **BENCHEIKH Larbi** : Mail en date du 07/06/22. Résultats examen Ligue du 04/06/22. **Pris note.**
- **TARDIEU Laurent (Coordinateur D.T.A)** : Mail en date du 07/06/22. Convocation présidents C.D.A et C.RA stage 25 et 26 Juin 2022 à Clairefontaine. **Pris note.**
- **DARREHORT Bastien** : Mail en date du 12/06/22. Candidature pour intégrer la C.D.A. **Pris note et invitation à la prochaine réunion C.D.A du 30/06/22**

1.3. OBSERVATEURS

R.A.S

1.4. CLUBS

R.A.S

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 09/05/22 de **Mr LECOMTE Patrice**, de son arrêt jusqu'au 14/05/22 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 16/05/22 de **Mr PEBEYRE Richard**, de son arrêt de 30 jours à compter du 11/05/22 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 23/05/22 de **Mr VOLIA Cyril**, de son arrêt jusqu'au 28/05/22 inclus. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 31/05/22 de **Mr AVENEL Gilles**, de son arrêt jusqu'au 09/06/22. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 06/06/22 de **Mr CHANSON Vincent**, de son test positif à la COVID19. Absent jusqu'au 12/06/22. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 05/06/22 de **Mr RAFFIN Christian**, de sa prolongation d'arrêt jusqu'au 30/06/22. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS

GRANGER Christopher en provenance du District du Val d'Oise pour le District 77 pour la saison 2022/2023.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

3.3. RETARD

Néant.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Néant.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement **PAR ECRIT** via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : Rentrée 2022/2023

Fin de la réunion à : 20h00